

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 10 juin 2005 au plus tard.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de leur qualité par le dépôt au siège social de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 10 juin 2005 au plus tard, d'un certificat établi par l'intermédiaire teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites à ce compte.

Tout actionnaire a la faculté de voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance et ses annexes, seront remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société.

Les demandes de formulaires qui seront déposées ou reçues au siège social après le 9 juin 2005 ne seront pas satisfaites. Les formulaires de vote dûment remplis devront être parvenus au siège social pour le 11 juin 2005 au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires qui peuvent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Elles doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88248

REXAN

Société anonyme au capital de 300 000 €.
Siège social : 9, rue Beaujon, 75008 Paris.
389 768 912 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Rexan sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie mixte le 15 juin 2005 à 10 h 30, 9, rue Beaujon, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A caractère ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation du résultat ;
— Distribution de dividendes ;

A caractère extraordinaire :

— Ratification du déplacement du siège social ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A caractère ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 244 347 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin, le montant global s'élevant à 45 734 €, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :

— Résultat de l'exercice 244 347 €

Affectation :

— Affectation au compte « Autres réserves » 94 347 €

— Dividende servi aux actions 150 000 €

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,15 €, éligible à la réfaction de 50 %.

Ce dividende sera payé le 30 juin 2005 par Natexis Banques Populaires, organisme centralisateur de services titres et financier de la société.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis modifié du Code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices, le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 50 %, ainsi que le montant des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividendes nets	Éligibles à la réfaction de 50 %	Non éligibles à la réfaction de 50 %
2001	1 000 000 €	1 000 000 €	0
2002	1 000 000 €	1 000 000 €	0
2003	1 070 000 €	350 000 €	720 000 €

A caractère extraordinaire.

Quatrième résolution (Ratification du transfert du siège). — L'assemblée générale ordinaire ratifie, conformément à l'article L. 225.36 du Code de commerce le transfert du siège social de Paris, 75014, 16, rue Friant à Paris, 75008, 9, rue Beaujon, à compter du 1^{er} avril 2005 décidé par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 21 avril 2005.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, services financiers, émetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation pré-alables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formalités, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01 58 32 46 60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

88104